

# QUI FAIT QUOI AU GOUVERNEMENT

## Qui fait quoi – Identifier ses représentants élus

Ordre de gouvernement	Représentant élu	Site Web à consulter
<p><b>Fédéral</b> Le siège du gouvernement fédéral du Canada est à Ottawa, en Ontario. Le <b>premier ministre</b> en est le chef. En gros, le gouvernement fédéral a pour mandat de percevoir des taxes et des impôts à l'échelle du pays et de les redistribuer ensuite aux provinces pour financer un grand nombre de programmes et services. Il détient un pouvoir décisionnel direct dans les affaires étrangères du pays et prend part aux discussions nationales sur les questions intérieures.</p>	<p>Les représentants élus au gouvernement fédéral, les <b>députés</b>, siègent à la <b>Chambre des communes</b> à Ottawa.</p>	<p>Liste des députés fédéraux (français) Liste des députés fédéraux (anglais)</p>
<p><b>Provincial</b> Chaque province est dirigée par un gouvernement élu ayant à sa tête un <b>premier ministre</b>. Le siège du gouvernement de chaque province se situe dans la capitale provinciale. Les gouvernements provinciaux perçoivent des taxes et des impôts et reçoivent du financement du gouvernement fédéral destiné à un grand nombre de programmes et services. Ils détiennent un pouvoir décisionnel direct en matière de programmes et de services.</p>	<p>Les représentants élus ou députés au gouvernement provincial sont désignés par des titres qui varient d'une province à l'autre.</p> <p>À Terre-Neuve-et-Labrador, les députés sont appelés «<b>Members of the House of Assembly</b>» (<b>MHA</b>).</p> <p>En Ontario, les députés sont appelés «<b>Members of Provincial Parliament</b>» (<b>MPP</b>), c.-à-d. «membres du parlement provincial».</p> <p>Au Québec, les députés sont appelés <b>membres de l'Assemblée nationale (MAN)</b>.</p> <p>Dans les autres provinces et territoires, les députés sont appelés «<b>Members of the Legislative Assembly</b>» (<b>MLA</b>), c.-à-d. «membres de l'assemblée législative».</p>	<p>Pour trouver votre député provincial:</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador Nouveau-Brunswick (français) Nouveau-Brunswick (anglais) Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard Québec (français) Québec (anglais) Ontario (français) Ontario (anglais) Manitoba (français) Manitoba (anglais) Saskatchewan Alberta Colombie-Britannique Yukon (français) Yukon (anglais) Territoires du Nord-Ouest (français) Territoires du Nord-Ouest (anglais) Nunavut (français) Nunavut (anglais) Nunavut (inuktitut)</p>

**Quifait quoi – Quel ordre de gouvernement est responsable?**

Enjeu	Institution responsable	Personne avec qui communiquer
Soutien du revenu (AE, RPC, Programme de prestations d'invalidité du RPC, crédit d'impôt pour personnes handicapées)	Gouvernement fédéral	Député fédéral
Soutien du revenu (programme de soutien pour les personnes handicapées, aide sociale)	Gouvernement provincial/territorial	Député provincial
Accès à des médicaments	Gouvernement provincial/territorial*	Député provincial
Accès à des médecins/spécialistes	Gouvernement provincial/territorial	Député provincial
Accès à des soins de santé, p. ex., chirurgie et imagerie diagnostique*	Gouvernement provincial/territorial	Député provincial
Programme de soutien pour appareils fonctionnels	Gouvernement provincial/territorial*	Député provincial
Hôpitaux	Gouvernement provincial/territorial*	Député provincial
Établissements de soins de longue durée	Gouvernement provincial/territorial*	Député provincial
Éducation post secondaire (touchant toutes les écoles)	Gouvernement provincial/territorial*	Député provincial
Transport public	Conseil municipal	Conseiller/échevin
Parcs et lieux récréatifs	Conseil municipal	Conseiller/échevin
Logements sociaux	Conseil municipal	Conseiller/échevin
Services sociaux, p. ex., garderie, aide sociale	Conseil municipal	Conseiller/échevin
Établissements de soins de longue durée/résidences pour personnes âgées (administrés par la ville)	Conseil municipal	Conseiller/échevin
Éducation primaire	Commissionscolaire locale	Conseiller scolaire
Éducation secondaire	Commissionscolaire locale	Conseiller scolaire

\*Dans la plupart des provinces et des territoires, la responsabilité est déléguée à l'autorité régionale de la santé. Les autorités régionales de la santé (appelées «réseau local d'intégration des services de santé» ou RLISS en Ontario) sont des organismes auxquels les provinces ont donné le mandat d'offrir des programmes et services de santé adaptés en fonction des priorités régionales.